



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2012

Membres composant le Conseil : 35

Présents : 25
Absents représentés : 09
Absent : 00
Absent excusé : 01

L'an deux mil douze le 19 Septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique en Mairie, Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 13 Septembre 2012.

Etaient présents :

C. VALLS, Maire, Ph. GUGLIELMI (arrivée 20 h.20), J. CHAMPION, A. DJEDIDE, A. GASRI, R. CUKIER, N. REVIDON, M.M PHOJO, B. LOTTI, G. CALZETTONI, M.J CALSAT, Maires-Adjointes.

P. CALSAT, M. ALCALDE, V. VAN DE POELE Conseillers Municipaux Délégués.

I. BOULAUDAT, M. TRASI, K. AMAZOUZ, F. GUGLIELMI, C. CELESTIN, G. DROZ, L. PAUGNIER, C. GUYARD, S. WEISSELBERG, O. TRIPELON, Ph. JACQUOT Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : H. MOHAMED (représentée par J. CHAMPION), B. BOYER (représentée par M.J CALSAT), A. BENBELIDIA (représenté par V. VAN DE POELE), J.P DUBESSAY (représenté par B. LOTTI), Mme M. WIART (représentée par M.M PHOJO), Mme M.H. THILL (représentée par A. GASRI), P. GUEZ (représenté par G. DROZ), A. DAOUD (représentée par A. DJEDIDE), S. DAUVERGNE (représentée par C. GUYARD)

Etait absent excusé :

Etaient absents : J. LABBEZ

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

***M. G DROZ** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

Hotel de ville
4 rue de Paris
93230 ROMAINVILLE
01 49 15 55 00

Le compte rendu du 27 juin 2012 n'ayant donné lieu à aucune remarque à été adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES

Recalage des crédits de paiement 2012

La procédure d'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier, non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, la mise en œuvre des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par 30 voix pour et 4 abstentions (élus L.O et PCF) le recalage des crédits de paiement 2012 est adopté.

D.M N°2 - Ville

La décision modificative n°2 est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la ville afin que ces derniers correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services.

Il s'agit principalement de tenir compte des éléments suivants :

- De rajouter des crédits supplémentaires pour le Gymnase de centre ville (665 000 euros).
- De rajouter des crédits supplémentaires pour l'école PVC (545 000 euros).

Par 30 voix pour et 4 abstentions (élus L.O et PCF) la DM N°2 est adoptée.

Versement d'une subvention à l'association APPL11

Lors de l'adoption du budget primitif 2012, la ville a voté le versement des subventions aux associations, en laissant en réserve une enveloppe « libre » de 27 440 €.

L'association pour la Promotion du Prolongement de la Ligne 11 (APPL 11) a fait appel à la ville pour recevoir une part de cette enveloppe (11 839,92 €), nécessaire à son bon fonctionnement.

Cette association participe au développement de Romainville, en favorisant les discussions quant au prolongement de ligne de métro.

A l'unanimité des présents le versement d'une subvention à l'association APPL11 est adopté.

Garanties d'emprunts et versement de subventions à l'OPH Romainville Habitat.

L'Oph Romainville Habitat souhaite que la ville puisse accorder une garantie d'emprunt pour 4 opérations et pour un total de 2 638 668 € afin d'obtenir une subvention de 80 000 € pour financer la rénovation des locaux du réseau MAM.

L'OPH Romainville Habitat souhaite que la ville puisse accorder une garantie d'emprunt pour les 4 opérations suivantes et pour un total de 2 638 668 € et obtenir le versement d'une subvention de 80 000 € pour financer la rénovation des locaux du réseau MAM.

Garantie des emprunts à souscrire :

Intitulé de l'opération	Type de prêt CDC	Montant du prêt à garantir	Durée totale prêt	Taux d'intérêt
Acquisition de 3 logements en VEFA - 84 rue Gabriel Husson	Prêt Locatif à Usage Social (PRU-CD)	75 218 €	40 ans	LA + 60 pb
	Prêt Locatif à Usage Social (PRU-CD) / <i>Part foncière</i>	25 073 €	50 ans	LA + 60 pb
	Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	35 630 €	40 ans	LA - 20 pb
	Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) / <i>Part foncière</i>	11 877 €	50 ans	LA - 20 pb
Acquisition de 5 logements en VEFA - 91 rue Gabriel Husson	Prêt Locatif à Usage Social (PRU-CD)	244 873 €	40 ans	LA + 60 pb
	Prêt Locatif à Usage Social (PRU-CD) / <i>Part foncière</i>	81 624 €	50 ans	LA + 60 pb
	Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	51 540 €	40 ans	LA - 20 pb
	Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) / <i>Part foncière</i>	17 180 €	50 ans	LA - 20 pb
Acquisition de 15 logements en VEFA - Place des Commerces	Prêt Locatif à Usage Social (PRU-CD)	938 077 €	40 ans	LA + 60 pb
	Prêt Locatif à Usage Social (PRU-CD) / <i>Part foncière</i>	312 692 €	50 ans	LA + 60 pb
	Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	341 119 €	40 ans	LA - 20 pb
	Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) / <i>Part foncière</i>	113 706 €	50 ans	LA - 20 pb
Acquisition de 5 logements en VEFA - 6 Sente de la Ferme	Prêt Locatif à Usage Social (PRU-CD)	221 472 €	40 ans	LA + 60 pb
	Prêt Locatif à Usage Social (PRU-CD) / <i>Part foncière</i>	73 824 €	50 ans	LA + 60 pb
	Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	71 072 €	40 ans	LA - 20 pb
	Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) / <i>Part foncière</i>	23 691 €	50 ans	LA - 20 pb
TOTAL GE =		2 638 668,00 €		

Attribution de subventions pour le financement de travaux sur :

Intitulé de l'opération	Nombre de logements	Prix de revient prévisionnel actualisé (TTC)	Montant de la subvention municipale sollicitée
Rénovation Réseau MAM	1 logement	90 000 €	80 000 €
TOTAL Subvention =			80 000 €

Ce dossier donne lieu à 5 votes

Pour les cinq délibérations : A l'unanimité des présents les garanties d'emprunts et le versement de subventions à l'OPH Romainville Habitat sont adoptés.

AMENAGEMENT

Adhésion à l'Association de Promotion du Prolongement de la ligne 9 du métro

L'association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro a permis depuis sa création de rendre effectif le prolongement depuis la Mairie des Lilas programmé pour 2019.

Les mêmes communes fondatrices (Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville et Rosny-sous-Bois) souhaitent également s'associer afin de promouvoir la réalisation du prolongement de la ligne 9 du métro, depuis la Maire de Montreuil jusqu'à l'Hôpital Intercommunal André Grégoire.

Les statuts proposés à l'approbation des communes fondatrices prévoient que d'autres collectivités soient membres associés : Est Ensemble, la Ville de Paris, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Le siège de l'association sera en Mairie de Montreuil et il est prévu une présidence tournante annuelle. Le Bureau composé d'un Président, d'un Président d'Honneur, de 3 Vice-présidents et d'un trésorier assurera le suivi régulier des travaux de l'association qui disposera de ressources financières, outre d'éventuelles subventions, constituées des cotisations des communes, selon une clé de répartition votée chaque année par le Bureau

A l'unanimité des présents, l'adhésion à l'association de Promotion du Prolongement de la ligne 9 est adoptée.

Modification du Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Romainville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 mars 2009. Trois modifications ainsi qu'une révision simplifiée ont depuis été approuvées par les Conseils Municipaux des 25 novembre 2009, 30 juin 2010, 26 janvier 2011 et 26 janvier 2012.

S'agissant d'un document évolutif, la Ville souhaite aujourd'hui l'adapter afin de considérer les projets de transports en commun en cours à Romainville, de prendre en compte les projets d'aménagement et de construction qu'elle souhaite développer pour mettre en œuvre son projet de territoire et, enfin, d'adapter le règlement aux réalités de la pratique et à la nouvelle législation en vigueur.

Les objectifs poursuivis correspondent ainsi :

1) à la prise en compte de plusieurs projets structurants dont

- **le projet de prolongement de la ligne 11 du métro et du tramway T1**, d'une part, par une adaptation des règles en matière de stationnement résidentiel et des lieux de travail, tel que préconisé dans le projet de PDUIF, et d'autre part, par l'anticipation et l'encadrement du développement urbain généré par l'arrivée de ces modes lourds, en agissant, sans remettre en cause l'économie générale, sur les règles de densité, en particulier. Cet accompagnement doit non seulement favoriser la construction de logements mais également permettre la redynamisation commerciale par l'introduction d'outils règlementaires.
- **le projet d'introduction de l'agriculture en Ville**, l'objectif de la modification étant d'adapter le règlement d'urbanisme afin de permettre la pratique d'une activité agricole urbaine, en particulier par la création de serres agricoles sur les toits d'immeubles collectifs.
- **P'émergence d'un secteur mixte, activités, commerces, logements autour d'un pôle dédié à la santé** (EHPAD, hôpital de jour, cabinet médical...), dans le secteur des Coudes Cornettes, en adaptant, si besoin est, le zonage et le règlement des sous-secteurs UDa et UDb pour cette portion du territoire communal.

2) à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en répondant notamment aux objectifs,

- de mettre en place et d'accompagner une politique d'aménagement structurante et durable, notamment en valorisant la couverture végétale et la préservation des écosystèmes. Il s'agit de faire évoluer les articles du règlement concernant le coefficient d'emprise au sol, les espaces libres et plantations et de mieux identifier et préserver les sentes et cheminements piétons afin d'en assurer la continuité dans le temps et dans l'espace,
- de rendre plus lisible la structure de la ville en reliant les pôles de centralité, de mettre en place les conditions de développement de nouvelles dynamiques économiques. Il s'agit de **renforcer, de protéger et de développer des pôles et des linéaires commerciaux identifiés** en centre-ville et dans des pôles commerciaux de proximité afin d'en assurer la pérennité et le développement,

3) à l'adaptation du règlement aux réalités de la pratique et aux évolutions législatives,

- par la mise à jour du règlement au regard de l'ordonnance du 16 novembre 2011 relative au remplacement de la notion de Surface Hors Œuvre Nette par celle de surface de plancher
- par la précision de certains articles du règlement, en particulier, les articles 6, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies, les articles 9 concernant l'emprise au sol, les articles 10, concernant la hauteur, les articles 12, concernant le stationnement, les articles 13, concernant les espaces libres et plantations et les articles 14, concernant les coefficients d'occupation des sols.

Conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, ces évolutions entreront dans le cadre d'une ou plusieurs procédures de modification. Elles

- ne porteront pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1;
- ne réduiront pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comporteront pas de graves risques de nuisance

A l'unanimité des présents la modification du Plan Local d'Urbanisme et le lancement de la procédure sont adoptés

Arrivée de M. Philippe GUGLIELMI, 1^{er} Maire-Adjoint

Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France

Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) est le document de planification à l'échelle de la Région qui « détermine les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre de transports urbains » (art. L. 1214-1, code des transports).

Depuis 2007, le STIF a engagé la révision du PDUIF adopté en 2000. Dans le cadre de cette procédure, le Conseil régional a arrêté le projet de PDUIF le 16 février 2012. Il doit désormais recueillir l'avis des personnes publiques associées, parmi lesquelles la Ville de Romainville.

Le projet de PDUIF se compose de trois documents :

- ^ le plan de déplacements urbains,
- ^ le rapport environnemental – plan de déplacements urbains (articles L 122-4 et suivants du Code de l'environnement et ses décrets d'application du 27 mai 2005),
- ^ l'annexe accessibilité au PDUIF (loi n°2005-102 du 11 février 2005)

Les objectifs du PDUIF sont ambitieux. Il vise une diminution du trafic routier de 2%, une augmentation de la fréquentation des transports en commun de 20% et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20%. Pour répondre à ces objectifs, il propose une stratégie articulée autour de neuf défis :

- ◆ Défi n°1 : Agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public
- ◆ Défi n°2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- ◆ Défi n°3 : Redonner à la marche l'importance de l'importance dans la chaîne des déplacements
- ◆ Défi n°4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- ◆ Défi n°5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- ◆ Défi n°6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
- ◆ Défi n°7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- ◆ Défi n°8 : Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF
- ◆ Défi n°9 : Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

La présente note formule l'appréciation générale de la ville de Romainville sur le projet de PDUIF. Elle mentionne les points sur lesquels elle souhaite émettre un avis en s'articulant autour de deux thématiques principales :

- d'une part, les actions et recommandations concernant l'amélioration et le développement de l'offre de transports, que ce soit pour les voyageurs ou pour le transport des marchandises,
- d'autre part, les actions et recommandations concernant les relations entre le Plan de Déplacements Urbains et les projets urbains de la Ville.

▲ Les recommandations et actions liées au développement et à l'amélioration de l'offre de transports

Dans le projet de PDUIF, le développement et l'amélioration de l'offre de transports concerne à la fois les transports de voyageurs et les transports de marchandises.

Pour le transport de voyageurs, le PDUIF a non seulement pour objectif d'augmenter la part des déplacements en transports collectifs mais aussi d'augmenter la part des déplacements par les modes actifs (vélos et marche à pied).

Les transports collectifs

Concernant les transports collectifs, au titre du défi n°2, le projet de PDUIF souhaite « *les rendre plus attractifs* », par une augmentation de l'offre de 25% d'ici 2020, par le renforcement de la qualité du service et en facilitant leur usage. Ce défi concerne à la fois le réseau structurant, réseau ferré, métro, tramway et Tzen et le réseau d'intérêt local, bus et modes complémentaires à développer.

- Pour ce qui concerne le réseau structurant, et plus particulièrement, les modes de transports lourds, le projet de PDUIF préconise que l'augmentation de l'offre passe notamment par le prolongement de certaines lignes de métro. **La Ville accueille favorablement l'inscription du prolongement de la ligne 11 dans cette ambition, mais regrette que le prolongement de la ligne 9 vers Hôpital-Boissière, ne soit pas également inscrit dans ce même but.**

- Pour ce qui concerne le réseau local, le projet de PDUIF préconise, entre autres, un accompagnement de l'offre de bus par le développement de modes complémentaires telles que les navettes fluviales. **Sur ce point, la Ville de Romainville demande également qu'un mode complémentaire de type système de téléphérique soit également pris en compte, en particulier dans la perspective de création d'une liaison de ce type entre le pôle de la Folie, le Bas-Pays de Romainville et le plateau du centre-ville.**

Les modes actifs

Pour ce qui concerne les modes actifs, à travers ces défis n° 3 et n°4, le projet de PDUIF souhaite « *redonner à la marche de l'importance dans la chaîne des déplacements* » et « *donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.* » Des actions sont notamment préconisées pour rendre la voirie cyclable et en particulier pour ouvrir les couloirs de bus aux vélos lorsque les contraintes de voirie ne permettent pas d'insérer des aménagements cyclables. **La Ville de Romainville est favorable à ce partage multimodal de la voirie, sans spécialisation outrancière des espaces. Elle souhaite également que cette possibilité soit élargie à l'ouverture des couloirs de tramway et de Tzen pour les vélos, en particulier pour une portion du tracé du T1 sur l'avenue Henri Barbusse, ou que soit encouragée la recherche d'itinéraires pertinents de substitution.**

Le transport de marchandises

Pour le transport de marchandises, les objectifs du projet de PDUIF sont, au titre du défi n°7, de « *rationaliser l'organisation générale des flux et de favoriser l'usage de la voie d'eau et du train.* » En particulier, le projet de PDUIF préconise de préserver et de développer des sites à vocation logistique en maintenant et en facilitant la création de sites logistiques en ville, de renforcer l'usage de la voie d'eau notamment pour le transport de matériaux de construction, des déblais de chantier et des déchets, d'améliorer les conditions de mixité de circulation de fret et de voyageurs en menant notamment des études et des expérimentations sur l'opportunité et la faisabilité du transports de marchandises par le tramway. **La Ville de Romainville est favorable à ce type d'actions en lien avec le Canal de l'Ourcq. Elle mène dans ce sens une réflexion sur la création d'aires de livraison mutualisées et sur la logistique du dernier kilomètre notamment dans la perspective d'ouverture du magasin Monoprix et du développement commercial sur l'ensemble de la ville (ZAC de l'Horloge et Centre-ville). Elle soutient également la démarche de charte pour le transport de marchandises menée par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.**

▲ Les recommandations et actions liées à l'aménagement et à l'urbanisme

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme(PLU) avec le PDUIF

Conformément à l'article L123-1, le Plan Local d'Urbanisme devra être mis en compatibilité avec le PDUIF dans un délai de trois ans après son approbation. Sur ce point, au titre du défi n°5, le projet de PDUIF préconise d'agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés et compte deux

prescriptions qui s'imposeront au PLU, à savoir, l'intégration à l'article 12 du règlement écrit

- de normes de stationnement vélos, déclinées selon la destination des constructions ; en particulier pour les constructions à usage d'habitation le PDUIF prescrit une surface minimal de 1,5m² par logement dédié au stationnement des vélos et un local de 10m² minimum pour les opérations de plus de 400m² de SHON.

- de normes plafond de stationnement pour les bureaux dans un périmètre de 500m autour des stations de transports en commun structurants, à savoir, 1 place pour 60m² SHON pour ce qui concerne le territoire de Romainville.

Sur ce point, la Ville de Romainville prend acte de ces prescriptions qu'elle intégrera dans une prochaine modification de son document d'urbanisme, en insistant également sur la nécessité de mutualisation de ces espaces pour éviter l'inflation de surfaces inutiles.

L'élaboration conjointe des projets de transport et des projets d'aménagement

A travers son défi n°1, à savoir, agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public, le projet de PDUIF réaffirme la nécessité d'une coordination entre les politiques de développement urbain et de déplacement. Sur ce point, la Ville souhaite mettre en avant deux principes d'actions retenus pour la mise en œuvre du PDUIF et qui conforte sa position.

D'une part, le PDUIF recommande d'agir au niveau des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement afin de concevoir les projets urbains en lien avec les problématiques de transports. **Dans ce sens, la Ville de Romainville a intégré cette réflexion dans le cadre du projet urbain de la ZAC de l'Horloge, en particulier en révisant le nombre des place de stationnement exigées à l'article 12 du règlement écrit du PLU, en encourageant un mode de gestion innovant des espaces de stationnement mutualisés.**

D'autre part, le PDUIF met aussi l'accent sur l'élaboration conjointe des projets de transports collectifs et des projets d'aménagement autour des stations. **Ainsi, la Ville souhaite confirmer l'intérêt de ce type d'action et rappelle sa participation et son engagement pour la mise en œuvre de la charte pour un territoire durable autour du prolongement de la ligne 11 du métro et, bientôt de la ligne 9, tout en veillant à éviter l'effet « zoning ». De ce point de vue, elle alerte sur le risque de polarisation exclusive que comporte le dispositif actuel des contrats de développement territorial du Grand Paris.**

A l'unanimité des présents, l'avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France est adopté.

Déclassement de l'ancienne trésorerie sise 154 rue de la République

La Ville de Romainville est propriétaire d'une parcelle cadastrée V124 sise 154 rue de la République d'une contenance cadastrale de 613 m² correspondant à l'ancienne trésorerie.

Suite au départ de la trésorerie à Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de déclasser ce bâtiment du domaine public communal. Cette parcelle est destinée à recevoir un programme de logements dans le cadre de la réhabilitation du quartier Marcel Cachin. Conformément à la procédure en vigueur, un procès verbal de désaffectation préalable a été établi en vue de déclassement de ce bien.

A l'unanimité des présents le déclassement de l'ancienne trésorerie sise 154 rue de la République est adopté.

Cession de l'ancienne trésorerie de Romainville sise 154 rue de la République

La Ville de Romainville est propriétaire d'une parcelle cadastrée V124 sise 154 rue de la République d'une contenance cadastrale de 613 m² correspondant à l'ancienne trésorerie.

Dans le cadre de la réhabilitation du quartier Marcel Cachin, il a été décidé d'établir un programme de 166 logements en accession à la propriété et 25 logements sociaux sur le site de l'ancienne trésorerie ainsi que sur les parcelles voisines, propriétés de Romainville Habitat. Le promoteur Bouygues Immobilier a été choisi suite à une consultation pour mener à bien ce programme. Il convient donc de lui céder la parcelle V124 au prix de 900 000 € (estimation France Domaine).

Par 30 voix pour, 1 voix contre (élu L.O) et 3 abstentions (élus PCF) la cession de l'ancienne trésorerie de Romainville sise 154 rue de la République est adoptée.

Dénomination de l'ensemble des voies du quartier Marcel Cachin

Dans le cadre de l'ANRU, l'aménagement et la création de voies nouvelles nous permet aujourd'hui d'étendre au quartier Marcel Cachin le choix municipal de doter l'ensemble des locataires du parc social d'un adressage normalisé évitant toute forme de stigmatisation.

Il est donc nécessaire de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies du quartier :

- rues Madeleine Odru, Albert Giry, André Malraux, de la Résistance,
- mails des Ecoles, des Œillets, Henriette Pizzoli, de la Libération,
- allées Saint Germain, Floréal, des Cerisiers, Genevoix, Jean Lurçat

A l'unanimité des présents la dénomination de l'ensemble des voies du quartier M. Cachin est adoptée.

Dénomination de la rue de l'Egalité dans la cité Langevin

Suite aux travaux de réhabilitation entrepris dans la cité Paul Langevin à Romainville ainsi qu'au transfert de domaniaité publique intervenu entre Romainville Habitat et la Ville de Romainville le 21 mai 2012, il s'avère nécessaire de procéder à la dénomination de la nouvelle rue de l'Egalité et du mail piéton réaménagés.

Ces voies constituent les deux artères principales de la cité Langevin permettant la circulation et la desserte des bâtiments d'habitation

A l'unanimité des présents la dénomination de la rue de l'Egalité dans la cité Langevin est adoptée.

TECHNIQUES

Permission générale d'occupation du domaine public par les canalisations d'eau potable

Vu le contrat de délégation passé entre le SEDIF et la société Véolia pour une durée de 12 ans à compter du 1er mars 2011,

Vu la circulaire 2011-02 du SEDIF par laquelle il sollicite les collectivités syndiquées compétentes en matière de voirie à adopter une délibération portant permission générale d'occupation de leur domaine public par les canalisations d'eau potable,

Considérant que le contrat de délégation de service public pour la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable prévoit dans son article 30.3 que le délégataire dispose d'une permission générale de voirie pour l'ensemble des voies communales,

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'une autorisation, occuper le domaine public d'une collectivité territoriale

A l'unanimité des présents, la permission générale d'occupation du domaine public par les canalisations d'eau potable est adoptée.

DIRECTION GENERALE

Actions en justice au nom de la Commune

A plusieurs reprises, nos conseils et ceux des parties adverses, ont attiré l'attention sur la délibération en date du 31 mars 2010, qui ne parait pas en l'état de nature à autoriser le maire à ester en justice dans tous les cas, notamment dans les contentieux judiciaires, répressifs, ou encore en appel.

En effet, l'article 16 de cette délibération prévoit qu'il est donné délégation au maire le pouvoir « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ».

Une telle rédaction implique qu'en principe, le Conseil Municipal définisse les actions dans lesquelles le maire dispose de la délégation ainsi prévue. En d'autres termes, la délibération du 31 mars 2010 ne prévoit pas un pouvoir de délégation générale du maire à représenter la commune en justice en toutes matières.

Face aux exigences accrues de certains tribunaux et aux attaques systématiques des parties adverses sur ce point, la seule délibération du 31 mars 2010 ne paraît pas suffisante pour attester de la capacité du maire à ester en justice dans toutes les matières.

Il est donc vivement conseillé de faire adopter une nouvelle délibération au Conseil Municipal, en vue de donner une délégation générale au maire afin qu'il représente la Commune en justice, tant en demande qu'en défense, en toutes matières. Il convient que cette régularisation intervienne au plus vite afin d'éviter tous risques d'irrecevabilités de nos requêtes et de nos défenses.

A l'unanimité des présents, le dossier actions en justice au nom de la commune est adopté.

C.C.A.S

Signature de la convention de régularisation précisant les engagements financiers du CG pour le financement du Service Insertion RSA pour l'année 2010

I – Contexte

Depuis la loi du 18 décembre 2003 qui a confié la responsabilité de la gestion du RMI aux Conseils généraux, et celle du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA, le département de la Seine-Saint-Denis assure à chaque bénéficiaire du RSA de son territoire soumis à l'obligation d'accompagnement, l'accès à un parcours d'insertion.

Dans ce cadre, une convention 2008-2011 « relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion pour les allocataires du RMI et de l'API » a été signée entre la Ville et le Département ; ainsi, le Département finance une équipe de professionnels de l'insertion (le Service Insertion RSA), qui ont la responsabilité de recevoir les bénéficiaires, de construire avec eux un parcours d'insertion socioprofessionnelle formalisé dans un contrat d'engagement réciproque et de les accompagner tout au long de leur parcours.

Le Fonds Social Européen (FSE) soutient les politiques territoriales d'emploi, de formation professionnelle et de lutte contre les exclusions afin de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le Département de Seine Saint-Denis a obtenu des subventions exceptionnelles au titre du FSE pour le financement des Projets de Ville de 2010 à 2013 ; dans ce cadre, un avenant à la convention cadre 2008-2011 a été signé suite à l'approbation du Conseil Municipal du 24 novembre 2010. Cet avenant introduit le cofinancement du Service Insertion RSA par le Fonds Social Européen et le Conseil Général, ainsi que la prolongation de la convention jusqu'en 2013.

II – Le financement du FSE

Les engagements financiers réaffirmés en 2010 par le Département jusqu'en 2013, visent à pérenniser ce service d'intérêt départemental. Or les modalités d'application du régime de forfaitisation des dépenses indirectes de fonctionnement dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), précisées tardivement par les services de l'État, ont conduit à un sous financement important des Projets de Ville en 2010, du fait de l'impossibilité de prendre en compte les dépenses indirectes de fonctionnement (20% des dépenses de personnel).

Compte tenu de l'inéligibilité de ces dépenses au FSE tant pour la Ville que pour le Département, cette convention de régularisation vise à respecter l'engagement pris par le Département en 2010 en compensant le Projet de Ville RSA à hauteur du manque à gagner constaté en 2010 du fait de cette nouveauté réglementaire. La convention de régularisation s'inscrit dans le cadre de l'engagement budgétaire de 2010 du Département, qui n'a été que partiellement honoré.

A l'unanimité des présents, la signature de la convention de régularisation précisant les engagements financiers du CG pour le financement du Service Insertion RSA pour l'année 2010 est adoptée.

Signature de demande de concours 2013 du Fonds Social Européen dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion pour les allocataires du R.S.A.

I – Contexte

Depuis la loi du 18 décembre 2003 qui a confié la responsabilité de la gestion du RMI aux Conseils généraux, et celle du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA, le département de la Seine-Saint-Denis assure à chaque bénéficiaire du RSA de son territoire soumis à l'obligation d'accompagnement, l'accès à un parcours d'insertion.

Dans ce cadre, une convention 2008-2011 « relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion pour les allocataires du RMI et de l'API » a été signée entre la Ville et le Département ; ainsi, le Département finance une équipe de professionnels de l'insertion (le Service Insertion RSA), qui ont la responsabilité de recevoir les bénéficiaires, de construire avec eux un parcours d'insertion socioprofessionnelle formalisé dans un contrat d'engagement réciproque et de les accompagner tout au long de leur parcours.

Le Fonds Social Européen (FSE) soutient les politiques territoriales d'emploi, de formation professionnelle et de lutte contre les exclusions afin de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le Département de Seine Saint-Denis a obtenu des subventions exceptionnelles au titre du FSE pour le financement des Projets de Ville de 2010 à 2013 ; dans ce cadre, un avenant à la convention cadre 2008-2011 a été signé suite à l'approbation du Conseil Municipal du 24 novembre 2010. Cet avenant introduit le cofinancement du Service Insertion RSA par le Fonds Social Européen et le Conseil Général, ainsi que la prolongation de la convention jusqu'en 2013.

II – La demande de concours du FSE

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel et précisément dans la mesure 3.1.3 « Appuyer les politiques d'insertion des départements » ; sont éligibles au dispositif les communes du département en charge de la référence RSA pour les parcours socioprofessionnels.

Ainsi, en 2013 le service Insertion RSA sera financé par les crédits d'insertion du Département de la Seine-Saint-Denis et par le FSE. Les dépenses éligibles sont définies par la réglementation et devront être :

- ^ liées et nécessaires à la réalisation de l'opération,
- ^ supportées comptablement par la structure porteuse,
- ^ justifiées par des pièces justificatives probantes,
- ^ engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans la convention.

Pourront être pris en charge, de manière limitative, les types de dépenses suivants :

- ^ dépenses directes de personnel (chef de service, chargés d'insertion, secrétaires, psychologues),
- ^ au titre des dépenses indirectes de fonctionnement, un montant forfaitaire égal à 20 % du total des dépenses directes.

Soit pour 2013, un budget prévisionnel de 242 100 € (aide FSE de 121 500 € et aide départementale de 121 500 €).

Les objectifs de résultat, qui seront fixés après concertation entre la Ville et le Département, feront l'objet d'une validation du service instructeur et seront inscrits dans la convention annuelle d'application. Pour mémoire, les trois objectifs de résultats ont vocation à évaluer :

- ◆ la capacité à formaliser par un contrat d'engagement réciproque un nombre de parcours de bénéficiaires du RSA suffisant,
- ◆ la capacité à effectuer un nombre de prescriptions effectives suffisant vers les actions d'insertion socioprofessionnelle et professionnelle,
- ◆ la capacité à accompagner un nombre suffisant de bénéficiaires du RSA vers une sortie de l'obligation d'accompagnement.

En 2013, l'atteinte de ces trois objectifs conditionnera le versement du solde de la subvention sollicitée à hauteur de 30% du coût total des dépenses de personnel effectivement engagées par le service Insertion RSA.

A l'unanimité des présents, la demande de concours 2013 du Fonds Social Européen dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion pour les allocataires du RSA

SPORTS

Dénomination du Complexe Sportif situé Avenue de Verdun

Les travaux du nouveau complexe sportif étant achevés, il convient de lui donner un nom.

Compte tenu de sa carrière sportive et post sportive, de son palmarès exceptionnel, de son engagement pour le monde du sport, il est proposé de nommer le complexe sportif, situé 76 avenue de Verdun à Romainville « Complexe Sportif Colette BESSON »

A l'unanimité des présents la dénomination du complexe sportif situé av. de Verdun : « Colette BESSON » est adoptée

Séance levée à : 20 h.45



Corinne VALLS

Maire,

**Vice-Présidente du Conseil Général
de la Seine Saint Denis**

Compte rendu affiché

Le 27 Septembre 2012.